

> Une application de la loi

doc. 3 La querelle des inventaires

L'article 3 de la loi de 1905 implique que l'État ait un droit de regard sur les biens des Églises, ce qui conduit à en faire l'inventaire. Beaucoup de catholiques s'opposent aux inventaires. Dans cette église parisienne, le curé refuse d'ouvrir les portes.



5 Décrivez et expliquez cette scène. (doc. 3)

> Un autre point de vue

doc. 4 Les protestants de France et la loi

Les cultes protestants et juifs sont également concernés par la loi de 1905 mais leur réaction est, dans l'ensemble, bien différente de celle des catholiques.

« Je suis, et tous les protestants avec moi, pour la laïcisation complète de l'État. L'État n'a pas, par fonction, à distribuer aux citoyens les vérités ou les erreurs de la religion. [...] Ce qu'il distribue, c'est la justice, la liberté, le bien-être. La religion est affaire de conscience, l'affaire de la conscience individuelle. L'État n'a qu'à s'abstenir complètement de toute participation et de toute action dans le domaine religieux, et il a le droit et le devoir d'exiger en retour des Églises qu'elles ne se mêlent pas de vouloir le dominer, le façonner à leur gré. »

Témoignage recueilli dans une enquête du journal *Le Siècle*, 1905.

6 Selon ce témoignage, pour quelle raison l'État ne doit-il pas se mêler de religion ? (doc. 4)

7 Selon ce témoignage, quel doit être le rôle des religions dans les affaires de l'État ? (doc. 4)

Synthèse

> Complétez le texte à l'aide des termes suivants : budgets publics – culte officiel – manifestations – séparation – inventaires.

En 1905, les républicains votent la ... des Églises et de l'État. Concrètement, la loi retire à l'État le droit de nomination des prêtres et elle retire aux Églises les ... Après un débat passionné, les ... des biens des Églises, destinés à retourner à l'État, provoquent plusieurs mois de ..., qui montrent l'attachement des catholiques à voir leur religion reconnue comme ...

MOTS-CLÉS

- **Anticlérical** : qui s'oppose au clergé avec détermination.
- **Église** : nom donné aux religions par les lois françaises d'avant 1905, qui en reconnaissaient quatre : catholique, juive, protestante luthérienne et protestante calviniste.
- **Clergé** : ensemble des membres de l'Église catholique qui ont fait vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté (curés, évêques, moines, religieuses...).